

Conclusions et Avis

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Généralités.....	3
3. Présentation de la demande de Servitude d'Utilité Publique	4
3.1 Localisation du projet de déplacement du point de rejet de la station d'épuration.....	4
3.2 Description des travaux de déplacement du point de rejet.....	5
3.3 Caractéristiques des travaux sur l'emprise de la SUP.....	6
4. L' enquête publique.....	6
4.1 Objet.....	6
4.2 Contexte juridique.....	6
4.3 Composition du dossier d'enquête.....	6
5. Organisation de l'enquête publique.....	7
5.1 Nomination.....	7
5.2 Organisation de la participation du public.....	7
5.3 Publicité	7
5.4 Déroulement des permanences.....	8
5.5 Clôture de l'enquête.....	8
6. Observation orale.....	8
7. Les avis des services	8
Conclusions et Avis.....	10
8. L'enquête publique.....	12
8.1 Le dossier d'enquête.....	12
8.2 Les mesures de publicité – communication.....	13
8.3 Rappel du déroulement de l'enquête publique.....	13
9. Analyse de l'observation orale.....	13
10. Conclusions du Commissaire Enquêteur.....	14

L'enquête publique

L'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour la mise en place d'une servitude de canalisation publique d'écoulement des eaux traitées de la station d'épuration de la commune de Pleyber-Christ demandée par Morlaix Communauté a fait l'objet d'une enquête publique du 19 juillet au 5 août 2022.

La demande de SUP a été rejetée par la préfecture du Finistère au motif que le principal intéressé n'avait pas été informé dans les temps de la procédure qui le concernait.

Aujourd'hui Morlaix Communauté dépose un nouveau dossier, identique au précédent, et relance une procédure d'enquête publique. J'ai été sollicitée et ai accepté de conduire la nouvelle enquête publique.

Éléments de contexte

Le point de rejet actuel de la station d'épuration de Pleyber-Christ a un impact sur le milieu récepteur : le ruisseau de Ar Golven.

Un dossier loi sur l'eau a été réalisé en 2014 pour étudier la possibilité de déplacer le rejet et trouver un milieu récepteur permettant d'accepter sans impact le rejet de la station. L'étude concluait au déplacement du point de rejet à l'aval de la confluence des ruisseaux du Milin Ar Prat et du Bruluec afin de bénéficier d'une meilleure dilution des eaux traitées. L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorise la réalisation de ces travaux au titre de la loi sur l'eau.

Ne disposant pas de l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le futur passage de la canalisation, Morlaix communauté souhaite instituer une **Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur les parcelles ZY 202 et ZX 89**, conformément à ce qui est prévu à l'article 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Description du projet de déplacement du point de rejet

Le projet de déplacement du point de rejet est localisé à l'aval de la confluence des ruisseaux du Milin Ar Prat et du Bruluec.

La canalisation de transfert devra être posée en domaine privé sur une grande partie du linéaire. Les parcelles ZY 201, ZY 202, ZY 15, ZX 89, ZY 12 et ZP 109 sont concernées par les travaux .

Les travaux seront réalisés à la pelle mécanique pour la partie terrassement, le transport des matériaux se fera par camions benne type 6x4.

Lors de la phase de travaux, l'emprise nécessaire à circulation des engins sera d'environ 3.5 m de largeur. Une remise en état sera effectuée en fin de chantier avec les matériaux du site.

Remarque : Dans l'emprise de la servitude d'utilité publique, sera uniquement posée, sur 175 m, une conduite de PEHD de diamètre 180 mm.

8.1 Le dossier d'enquête

Le dossier présenté au public comporte l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet de déplacement du point de rejet des eaux usées de la station d'épuration.

La note technique est précise : l'ensemble des travaux et les modalités de mise en œuvre sont bien décrits.

Le plan parcellaire est lisible et permet de situer l'ensemble des parcelles concernées par les travaux. L'état parcellaire et les travaux liés à la Servitude d'Utilité Publique sont précisés.

Je considère que l'ensemble du dossier d'enquête permet une bonne connaissance et compréhension du projet de déplacement du point de rejet de la station d'épuration et des contraintes relatives aux servitudes de passage.

8.2 Les mesures de publicité – communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- Un affichage de l'avis d'enquête a bien été installé à la mairie de Pleyber-Christ. Affichage constaté par mes soins lors de la première permanence du 6 décembre 2022. Un affichage complémentaire visible de la route de roz ar bellec, a bien été réalisé par les services de Morlaix communauté.
- Un avis d'enquête a bien été publié le jeudi 24 novembre 2022 dans les quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », et rappelé dans ces mêmes quotidiens le mardi 6 décembre 2022.
- L'avis d'enquête publique et les informations relatives au dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> Rubrique enquête publique

- Notification individuelle

Conformément à la réglementation, une notification individuelle de l'arrêté préfectoral précisant les modalités de consultation du dossier a été faite sous pli recommandé avec avis de réception au propriétaire des parcelles ZY 0202 et ZX 0089, le 14 novembre 2022.

Le courrier recommandé est revenu par la poste "pli avisé le 17/11/22 et non réclamé".

Une signification d'un courrier et arrêté préfectoral par huissier a été réalisée le 21 novembre 2022.

- Communication complémentaire

La gazette de Pleyber-Christ dans ses éditions du 18 et 25 novembre et celles du 2 et 16 décembre 2022 rappelle la tenue de l'enquête publique.

Je considère que les moyens de publicité et de communication mis en œuvre ont permis au public et au propriétaire concerné par la SUP d'être informés sur le déroulement de l'enquête préalable à la mise en place de la Servitude d'Utilité Publique.

8.3 Rappel du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 décembre 2022 - 9h au mardi 20 décembre 2022 -17h dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022.

Conformément à la réglementation, le dossier et le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Pleyber-Christ, siège de l'enquête publique, soit les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Pleyber-Christ : Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ par mail : pleyber.christ-mairie@wanadoo.fr avec la mention, à l'attention de la commissaire enquêteur.

J'ai tenu, pendant cette période, les deux permanences fixées et j'ai reçu une personne qui a déposé une observation orale.

Analyse de l'observation orale

M. Jean-François HENRY, représentant son fils Alexandre HENRY, exploitant agricole directement concerné par les travaux sur deux parcelles se trouvant sur le tracé de la servitude.

Monsieur Jean-François HENRY, exploitant agricole, s'était déjà exprimé lors de la précédente enquête. Il est propriétaire des parcelles ZY 0202 et ZY 0012.

Il signale que la parcelle, reprise par son fils Alexandre HENRY est exploitée en orge maintenant et sera libérée à partir du 14 juillet 2023.

Il demande à être averti de la date présumée des travaux.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Il faut veiller à ce que la zone cultivée soit le moins possible impactée par les travaux afin de ne pas affecter les rendements notamment en céréales. Aussi, les travaux de pose de la future canalisation devront autant que faire se peut prendre en compte les contraintes d'exploitation.

Le planning, qui résultera de l'évolution de la procédure en cours, n'est pas encore établi. Aussi, je recommande à Morlaix communauté de prendre contact avec l'exploitant lorsque les délais de réalisation des travaux seront connus.

Monsieur Cédric GALL, que j'ai interrogé sur ce point, s'engage à contacter l'exploitant lors de cette étape de planification des travaux.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

N'ayant pas reçu d'observation complémentaire sur le projet, notamment du propriétaire des parcelles ZY 202 et ZX 89, susceptible d'apporter un nouvel éclairage au dossier, je confirme et reporte les conclusions et avis que j'ai formulés lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 juillet au 5 août 2022.

Ces conclusions sont fondées sur l'avis des services consultés, mes entretiens avec les personnes qui se sont déplacées, la visite du futur tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées et enfin mes propres constats suite à l'analyse du dossier.

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Pleyber-Christ, Morlaix Communauté doit réaliser des travaux de déplacement du point de rejet de la station d'épuration conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016.

Le tracé retenu pour des raisons techniques et économiques nécessite un passage en terrains privés. Morlaix communauté a engagé des négociations amiables avec les trois propriétaires concernés en vue de l'établissement d'une servitude de passage. Les négociations n'aboutissent pas avec le propriétaire des parcelles cadastrées ZY 0202 et ZX 0089.

Aussi, Morlaix Communauté sollicite l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) au titre de l'article L.152-1 du code rural pour le passage d'une conduite d'eaux traitées sur une longueur de 175 m sur les parcelles précitées.

Je considère que l'établissement de cette SUP permet de répondre dans son ensemble à l'intérêt général pour les raisons suivantes.

Le point de rejet actuel impacte le milieu puisque les eaux usées épurées sont rejetées dans le Goulven dont le débit à l'étiage est trop faible. La pose d'une canalisation conduisant les eaux traitées de la station d'épuration vers le ruisseau de Milin ar Prat conduit à un rejet des effluents épurés directement dans ce ruisseau, sans porter atteinte à l'intégrité des berges tout en favorisant une meilleure dilution des eaux traitées.

Ce nouveau point de rejet répond également à l'objectif du PLUiH de « Protéger la ressource en eau potable et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ».

La non conformité du système d'assainissement de la commune de Pleyber-Christ a des impacts sur son projet de territoire. Le zonage des terrains constructibles de la commune a dû être revu lors de l'élaboration du PLUiH de Morlaix communauté conduisant à un déclassement en 2AUH de secteurs auparavant classés en AU. Ce déclassement, pour le secteur du Bourg, contrarie la densification de l'enveloppe urbaine, ce qui va à l'encontre de la lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, je considère que le tracé sur les 175 m de la servitude est cohérent. Il respecte la limite de la mise en travail des parcelles agricoles.

En conséquence,

j'émet un avis favorable à la demande d'établissement de Servitude d'Utilité Publique du projet de conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sur la commune de Pleyber-Christ telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique, assorti d'une recommandation.

Recommandation : Anticiper la période de travaux en concertation avec l'exploitant des parcelles ZY 0202 et ZY 0012 afin de limiter l'impact sur les cultures.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 21 décembre 2022

le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Desbordes', written on a light-colored background.

Catherine DESBORDES